

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé & Personnel
Monsieur l'écrivain
Lukas HARTMANN
Jurablickstrasse 65
3095 Spiegel bei Bern

Estavayer-le-Lac, le 5 décembre 2018
http://www.swisstribune.org/doc/181205DE_LH.pdf

Avez-vous oublié les souffrances de votre Grand-Mère face aux abus de pouvoir de Magistrats de la Justice qui ont violé leur Serment de faire respecter les Valeurs de notre Constitution ?

Monsieur l'écrivain,

L'initiative sur la réparation a donné deux leçons à notre peuple sur la violation des Valeurs de notre Constitution par le pouvoir dont disposent des membres des Autorités politiques et religieuses, hauts placés, qui font régner la loi du SILENCE sur la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale.

La pétition¹ de Didier TISCHLER TAILLARD qui demande la démission du Ministre de la Justice genevoise : «*Pierre MAUDET : démission*», et celle² de Michèle HERZOG qui demande : «*La création de jurys de citoyens dans de nombreux domaines*» montrent que les membres de nos Autorités politiques n'ont pas tiré les leçons de cette initiative sur la réparation.

En 2014, la Presse suisse avait montré votre engagement pour l'initiative sur la réparation aux côtés de notre Ministre de la Justice. Cette initiative montrait les dommages que peuvent causer ceux qui font régner la loi du SILENCE sur des abus d'Autorité commis pendant des dizaines d'années.

C'était une magnifique image pour notre Pays d'avoir l'époux de notre Ministre de la Justice qui soutenait l'initiative pour faire réparer le dommage causé par des membres des Autorités politiques et religieuses envers les plus faibles de notre peuple. On pensait avoir la chance d'avoir une Ministre de la Justice qui montrait qu'elle ne voulait pas faire régner la Loi du SILENCE sur la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution des plus faibles pendant des dizaines d'années.

Actuellement, contrairement à cette image de vouloir faire respecter les Valeurs de notre Constitution que votre épouse, Simonetta SOMMARUGA, a donné par la presse, elle fait régner la loi du SILENCE sur des Abus d'Autorité d'élus et de magistrats qui détruisent la Vie de citoyens en abusant de leur pouvoir pendant des dizaines d'années. Comme Pierre MAUDET, elle viole son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution en faisant régner la loi du SILENCE. Elle est directement concernée par le contenu de ces deux pétitions qui montrent que le peuple veut des magistrats de confiance.

J'ai de bonnes raisons de croire qu'elle met en danger votre famille en faisant régner la loi du SILENCE sur les abus d'Autorité. Dans le cas, où vous n'êtes pas au courant de la situation, j'informe l'écrivain engagé que vous êtes. Il faut peut-être rappeler à votre épouse les souffrances de votre Grand-Mère.

¹ <https://www.change.org/p/pierre-maudet-pierre-maudet-d%C3%A9mission>

² <https://www.change.org/p/aux-parlementaires-%C3%A0-berne-suisse-cr%C3%A9ation-de-jurys-de-citoyens-dans-de-nombreux-domaines>

1. DES DEUX LECONS DE L'INITIATIVE SUR LA REPARATION

1.1. Les Droits fondamentaux peuvent être violés par des membres des Autorités politiques et religieuses s'ils violent leur Serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution

L'initiative de la réparation a montré qu'il ne suffit pas d'inscrire dans le préambule de la Constitution suisse que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres pour que ce soit vrai !, citation :

« seul est libre qui use de sa liberté et que la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres »

De même, elle a montré qu'il ne suffit pas d'inscrire dans la Constitution sous le Titre 2, « *Droits fondamentaux, citoyenneté et buts sociaux* », que tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont des droits fondamentaux garantis par la Constitution, dont la dignité humaine, etc., pour que ce soit vrai !, Citation :

Chapitre 1 Droits fondamentaux

Art. 7 Dignité humaine

La dignité humaine doit être respectée et protégée.

Art. 8 Egalité

1 Tous les êtres humains sont égaux devant la loi.

2 Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique.

.....etc. »

De même, elle a montré qu'il ne suffit pas de mettre un article dans la Constitution qui précise que toutes les personnes assumant une tâche de l'Etat dont les Magistrats, les élus, les fonctionnaires,...doivent respecter les droits fondamentaux dans leur décision, pour que ce soit vrai ! Citation :

« Art. 35 Réalisation des droits fondamentaux

1 Les droits fondamentaux doivent être réalisés dans l'ensemble de l'ordre juridique.

2 Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation.

3 Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient aussi réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux. »

Leçon 1 :

il ne suffit pas d'avoir une Constitution qui garantit le respect de droits fondamentaux par les autorités politiques pour que ces droits fondamentaux soient respectés

1.2. Ceux qui violent leur Serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution disposent du pouvoir de faire régner la loi du SILENCE pour tromper le peuple sur leurs actes criminels

L'initiative sur la réparation a montré qu'en Suisse le pouvoir dont disposent des membres des Autorités politiques et religieuses, hauts placés, leur permet de faire régner la loi du SILENCE sur leurs abus d'Autorité pendant des dizaines d'années.

Leçon 2 :

Les membres des Autorités politiques et religieuses qui abusent de leur pouvoir, ont le pouvoir de faire régner la loi du SILENCE sur ces abus d'autorité.

2. DES SOUFFRANCES DE CEUX, DONT LES DROITS ONT ÉTÉ VIOLÉS AVEC LA LOI DU SILENCE

2.1. Des souffrances de votre Grand-Mère et de votre engagement d'écrivain

Le 12 juin 2014, le Journal³ de Genève avait expliqué votre engagement d'écrivain, poussé par votre histoire, qui se battait pour le respect des Valeurs de notre Constitution dont le respect des droits fondamentaux des plus faibles.

Il avait expliqué qu'en tant qu'écrivain, vous ne pouviez pas garder le silence sur la violation des droits fondamentaux des citoyens sans défenses, citation :

« Je ne peux pas me taire sur cet aspect de l'histoire suisse »

« Outre sa grand-mère, un de ses amis a été victime de cette politique de placement et il estime qu'il est temps pour la Suisse d'ouvrir ce chapitre sombre de son histoire. »

2.2. Des souffrances de tous ceux qui ont eu leurs droits fondamentaux violés avec la loi du SILENCE

Cette initiative sur la réparation a fait découvrir à notre peuple, comment la loi du SILENCE a permis pendant des décennies à des membres des Autorités civiles et religieuses, au-dessus de tout soupçon, de bafouer les droits fondamentaux de citoyens sans défenses.

2.3. De la confiance dans les Autorités politiques rompues par ceux qui ont fait régner la loi du SILENCE pour couvrir les abus d'Autorité

Cette initiative a aussi montré que les victimes, dont les droits fondamentaux avaient été violés, avaient toujours peur de témoigner suite à la loi du SILENCE que faisait régner les Autorités politiques sur ces abus d'autorités commis par des personnes qui détenaient le pouvoir.

L'article⁴ de la Liberté du 29 avril 2015, intitulé :

« les victimes de l'institut Marini se taisent »

rappelle comment des personnes chargées de l'Autorité, comme des Magistrats pour les Autorités civiles, ou des Prêtres pour les Autorités religieuses, ont pu imposer la loi du SILENCE pour tromper l'opinion publique pendant des décennies.

Il montre que la confiance des victimes dans les Autorités politiques et religieuses n'est plus possible, suite aux abus d'Autorité commis avec la loi du SILENCE dont ils ont été les victimes.

En résumé : Par expérience et en tant qu'écrivain engagé, vous savez que des membres des Autorités politiques et religieuses ont pu détruire la Vie de citoyens sans défenses, pendant des dizaines d'années, en abusant de leur pouvoir et en faisant régner la loi du SILENCE sur la violation des droits de ces citoyens. L'initiative de la réparation a montré qu'un dommage causé avec la loi du SILENCE est difficilement réparable. La perte de confiance dans les magistrats qui exercent la loi du SILENCE est souvent irréversible.

³ http://www.swisstribune.org/doc/140612_TDG.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/150429_la_liberte.pdf

3. DE LA VIOLATION DU SERMENT DE RESPECTER LES VALEURS DE LA CONSTITUTION PAR DES MINISTRES DE LA JUSTICE QUI PERDURE COMME LE MONTRE P. MAUDET ou S. SOMMARUGA

3.1. Du comportement de Pierre MAUDET (Ministre de la Justice)

Depuis quelques semaines, Pierre MAUDET a perdu la confiance de toute une partie des citoyens parce qu'il s'est servi de la loi du SILENCE pour violer son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution.

Au moment, où il a été contraint de rompre la loi du SILENCE, il a utilisé des stratégies de mensonges et de manipulation pour justifier l'utilisation de cette loi du SILENCE qu'il avait fait régner pour cacher des avantages qu'il avait accepté de manière illicite de tierce partie.

Il y a eu un message clair de la part des Genevois, puis de son parti : Le Serment de respecter les Valeurs de notre Constitution est sacré. Sur les réseaux sociaux, une conclusion s'est imposée pour les membres du peuple qui ne veulent pas être trahi par des Magistrats de la Justice qui appliquent la loi du SILENCE :

« Le Magistrat qui viole son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution n'est plus digne de confiance et il doit démissionner »

Une pétition⁵ a été lancée sur le site www.change.org pour réclamer sa démission. Déjà plus de 15 000 citoyens l'ont signée.

3.2. Du comportement de Simonetta SOMMARUGA (Ministre de la Justice)

Il n'est jamais facile d'avoir un membre de sa famille, Ministre de la Justice, qui a violé son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution. La famille à Pierre MAUDET est en train de le découvrir avec la pétition lancée sur www.change.org. Dans les commentaires des citoyens sur [change.org](http://www.change.org) et sur les réseaux sociaux, demandant la démission de Pierre MAUDET, sa famille n'est pas critiquée. Il est considéré comme le seul responsable de ses actes. Il lui est conseillé de démissionner pour préserver sa famille.

Dans le cas présent, Simonetta SOMMARUGA vous a peut être mis au courant qu'un avocat dissident a affirmé qu'elle ne voulait plus respecter les Valeurs de la Constitution.

Elle a dû vous indiquer qu'elle fait régner depuis des années la loi du SILENCE pour couvrir un crime commis par des professionnels de la loi. Elle vous a peut-être indiqué que vous trouveriez les faits qui lui sont reprochés publiés sur internet, sous le lien suivant

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Elle vous a peut-être dit qu'elle se savait menacée de mort avec d'autres Conseillers fédéraux par cet avocat dissident, suite à ce qu'elle viole son Serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution, en faisant régner de manière illicite la loi du SILENCE sur ces crimes commis par des professionnels de la loi.

La pétition qui demande la démission du Ministre de la Justice de Genève, pour avoir violé son Serment de faire respecter les Valeurs de la Constitution en faisant régner la loi du SILENCE sur les avantages qu'il avait accepté, la concerne aussi.

En résumé : « Simonetta SOMMARUGA, comme Pierre MAUDET, a violé son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution en faisant régner la loi du SILENCE, elle n'est plus digne de confiance et elle doit démissionner »

⁵ <https://www.change.org/p/pierre-maudet-pierre-maudet-d%C3%A9mission>

4. DE LA LOI DU SILENCE QUE FAIT RÉGNER SIMONETTA SOMMARUGA POUR COUVRIR LES ABUS DE POUVOIR COMMIS PAR DES PERSONNES CHARGÉES D'UNE TÂCHE DE L'ÉTAT

4.1. Du contenu de la pétition de Michèle HERZOG pour mettre fin aux abus d'Autorité

Je reproduis ci-dessous le contenu de la pétition de Michèle HERZOG. Il décrit bien comment fonctionne les abus d'Autorité qui sont commis suite à ce que Simonetta SOMMARUGA fait régner la loi du SILENCE sur les abus de l'Etat, citation :

« Bonjour,

En Suisse, l'Etat a pris trop d'importance. Il réalise le travail qui lui a été attribué, mais s'est également octroyé tous les contrôles liés à ce travail. D'autre part, certains contrôles devraient être effectués par les politiciens, par exemple par les Commissions du Grand Conseil, mais ces Commissions n'ont plus le courage ni l'indépendance leur permettant de traiter les abus commis par l'Etat au détriment des citoyens. Ces Commissions sont devenues des leurres.

Les politiciens invoquent systématiquement la séparation des pouvoirs pour ne pas remplir leur rôle. Les très nombreux citoyens victimes des abus de pouvoir de l'Etat se retrouvent dans un piège. Ensuite, les innombrables démarches réalisées par ces citoyens piégés n'aboutissent jamais et cela peut durer des années, car tous les fonctionnaires et les politiciens se couvrent entre eux. Cela doit cesser.

La solution: Créer des jurys de citoyens qui réaliseront les contrôles du travail de l'Etat et traiteront les plaintes des citoyens. Cela ne coûtera pas plus cher que les soi-disant contrôles effectués par l'Etat ou par les politiciens. Les jurys de citoyens apporteront une plus grande indépendance et seront beaucoup plus sérieux et efficaces (élimination des conflits d'intérêts et du copinage). Les jurys de citoyens n'auront pas de lien avec les partis politiques.

Les citoyens des jurys devront être apolitiques, s'inscrire pour participer (aucune obligation) et seront tirés au sort. Leur mandat sera limité (au maximum 5 ans par domaine choisi). Chaque jury de citoyens travaillera pour un seul canton et les citoyens des jurys seront payés par le canton. Ils publieront leur rapport ce qui améliorera la transparence. Les jurys de citoyens devront dénoncer les abus et vérifier ensuite comment leur alerte aura été traitée.

Il faut bien comprendre qu'actuellement un citoyen tout seul ne peut souvent plus se défendre contre les abus réalisés par l'Etat car les procédures judiciaires sont très coûteuses et durent des années. Cette pétition demande que les jurys de citoyens traitent eux-mêmes les plaintes des citoyens.

Quand les fonctionnaires comprendront que leur travail pourra être contrôlé par des jurys de citoyens, suite à une plainte d'un citoyen, et qu'ils seront enfin sanctionnés eh bien leur travail s'améliorera rapidement.

Le fait de pouvoir participer à des jurys de citoyens dans de multiples domaines renforcera l'intérêt des citoyens pour la chose publique, car il ne sera pas nécessaire de faire partie d'un parti politique, ce qui rebute actuellement un grand nombre de citoyens.

Il est urgent de diminuer les activités de l'Etat pour les transférer aux jurys de citoyens qui géreront les plaintes des citoyens et effectueront des contrôles du travail de l'Etat. Le peuple doit reprendre le contrôle ...

Merci de signer cette pétition et de la diffuser dans tous les cantons suisses.

Salutations citoyennes

4.2. De l'exemple de la loi du SILENCE que fait régner Simonetta SOMMARUGA pour permettre à des Magistrats de pouvoir abuser de leur pouvoir en toute impunité

Pour reprendre le contenu de cette pétition, je précise que je fais partie des citoyens piégés par les abus d'autorité, citation :

« Les très nombreux citoyens victimes des abus de pouvoir de l'Etat se retrouvent dans un piège »

Je peux par conséquent décrire un des pièges que je connais bien et que la majorité des citoyens ne connaissent pas qu'utilisent des Magistrats pour commettre des abus d'autorité

Ce piège est bien connu de Simonetta SOMMARUGA, je le lui ai encore rappelé⁶ le 22 novembre par courrier recommandé. Je cite :

« En 1995, j'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ! »

4.2.1. De la nature du piège, soit : « un droit inaccessible au public »

Si vous faites l'exercice d'aller poser la question suivante aux habitants de votre quartier de Jurablickstrasse à Spiegel :

« Savez-vous qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une confrérie d'avocats, qui viole le copyright, alors que cela n'est pas enseigné à l'Université ? »

Tous les habitants de votre quartier vous répondront qu'ils ne le savaient pas, car ce droit est inaccessible au public !

Votre épouse Simonetta SOMMARUGA le savait comme l'atteste le courrier ci-dessus.

4.2.2. De la loi du SILENCE que fait régner Simonetta SOMMARUGA qui cache un autre piège

Tout récemment, un avocat m'a expliqué qu'en fait ce DROIT inaccessible au Public n'existe pas. C'est un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription sur leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.

J'ai également avisé par ce courrier recommandé, Simonetta SOMMARUGA, notre Ministre de la Justice de cette révélation⁷ qui m'a été faite après 23 ans de harcèlement judiciaire. Citation :

« Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.

Je vous mets en annexe⁸ la copie de ce courrier sur lequel, Simonetta SOMMARUGA a exercé la loi du SILENCE.

4.3. De l'exemple de la violation du droit d'être défendu par son avocat sur les faits établis par Me François de ROUGEMONT dans le cadre du traitement d'une demande d'enquête parlementaire

Dans sa pétition, Madame Michèle Herzog dit, citation :

« Il faut bien comprendre qu'actuellement un citoyen tout seul ne peut souvent plus se défendre contre les abus réalisés par l'Etat car les procédures judiciaires sont très coûteuses et durent des années. Cette pétition demande que les jurys de citoyens traitent eux-mêmes les plaintes des citoyens »

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/181122DE_SS.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/181122DE_SS.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/181122DE_SS.pdf

Dans ce cas que je connais bien, où la loi du SILENCE, que fait régner Simonetta SOMMARUGA, a servi à couvrir un DROIT qui n'existe pas, je vous demande de consulter un autre document⁹ ci-annexé.

Sur la première page de ce document, je pose la question:

Qui a la compétence de faire respecter la Constitution fédérale ?

En effet, il faut ajouter aux propos de Mme Michèle HERZOG que même si on a les moyens de payer des avocats pour défendre ses droits fondamentaux constitutionnels, cela ne sert à rien face à la loi du SILENCE que fait régner Simonetta SOMMARUGA.

En effet, si un citoyen a les moyens de pouvoir financer des avocats, alors l'Etat va tout simplement le priver du Droit garanti par la Constitution fédérale d'être défendu par son avocat pour faire régner la loi du SILENCE.

Le contenu du document ci-dessus l'atteste, en effet :

4.3.1. De la demande d'enquête parlementaire

Je vous demande de lire dans le document cité ci-dessus : « *la demande d'enquête parlementaire* », soit le point B1, qui vous permettra de mieux comprendre ce que cache la loi du SILENCE que fait régner Simonetta SOMMARUGA.

4.3.2. De la violation du DROIT de me défendre, faite à mon avocat par des Magistrats !

Je vous demande aussi de lire dans le document ci-dessus le passage où mon avocat Me Schaller se plaint d'avoir été privé du Droit de me défendre, voir point G2.

Depuis que j'ai appris que ce DROIT inaccessible au public, qui a servi à couler mon entreprise, n'existe pas, et que Simonetta SOMMARUGA le savait, je considère que votre famille pourrait être en danger

En effet, en 2016 un avocat dissident m'avait affirmé que les Conseillers fédéraux, dont Simonetta SOMMARUGA, ne voulait plus faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution.

Aujourd'hui, un autre avocat m'en a apporté la preuve en disant que ce DROIT n'existe pas et que Simonetta SOMMARUGA le savait d'où la loi du SILENCE qu'elle fait régner. Vous trouverez plus d'information sur le lien internet suivant :

<http://www.swisstribune.org/2/f/new.html>

Au vu de ce qui précède, je demande la démission de Simonetta SOMMARUGA qui a violé son Serment de respecter les Valeurs de la Constitution fédérale en appliquant la loi du SILENCE.

Je vous recommande de rappeler à Simonetta SOMMARUGA ce qu'a enduré votre Grand-Mère et ceux qui ont subi la loi du SILENCE pendant des décennies pour couvrir des abus d'Autorité.

Veuillez agréer, Monsieur l'écrivain engagé, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/181205DE_LH.pdf

⁹ https://www.swisstribune.org/doc/181030DE_VP.pdf